

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020**

L'An deux mil vingt, le treize février à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, MÉSANGE, RUET, SERGENT, Mmes AUGÉ, BAIVIER, CAUGANT, COLAS, MICHENET, RIMLINGER, TREMBLAY

Etait absent et avait donné pouvoir : M. SAUVÉ à Mme BAIVIER

**ORDRE DU JOUR**

1. Règlement intérieur applicable aux agents communaux (titulaires et contractuels)
2. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
3. Complément de la délibération des tarifs communaux 2020
4. Demande de subvention de l'école privée d'Herbault (projet pédagogique)
5. Mise en vente d'un véhicule communal

**RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée
7. Modification de la rémunération des agents recenseurs (délibération du 14/11/19)

Adoption du compte rendu de la séance du 23 janvier 2020 sans remarque particulière.

**➤ Règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité**

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

Le Comité Technique (CDG 41) saisi pour avis, la réunion du 06/02 n'a pu être tenue faute de quorum, reprogrammée le 20/02 prochain.

**➤ Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Afin d'être en mesure de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2020 de la Commune et comme l'y autorise la législation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

- DÉCIDE, dans l'attente de l'inscription obligatoire des crédits au BP communal 2020, d'autoriser dans la limite du quart des dépenses prévues aux chapitres 20, 21 et 23 en 2019, soit un montant de 49 886 €, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par les ouvertures de crédits suivantes :
- Chapitre 20 - article 2051 : concessions et droits similaires 2 160 €  
Plan d'adressage – La Poste
- Chapitre 21 - article 21533 : réseaux câblés 6 604 €  
Travaux téléphone renforcement – rue du Perche - Sidelc

➤ **Complément de la délibération fixant les tarifs communaux 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2224-18

VU la délibération n°2019-10-17-01 du 17 octobre 2019 fixant les tarifs communaux 2020 ;

VU la nécessité de détailler le tarif appliqué pour le droit de place et d'inclure le tarif de la redevance pour occupation du domaine public ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants se prononce sur les tarifs suivants :

Droit de place :

Vente ambulante de restauration rapide Occupation régulière	Par semestre	100 €
Vente ou livraison outillage	Par jour	80 €
Terrasse de café	Par an	150 €
Vente ambulante lors du marché du lundi matin		gratuit

Occupation permanente du domaine public :

Exploitation des pompes à essence	Par an	150 €
Terrasse de café ou restaurant	Par an	150 €

➤ **Demande de subvention de l'école privée d'Herbault (projet pédagogique)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'école privée Immaculé de Marie d'Herbault pour l'organisation d'un projet pédagogique dénommé « les quatre éléments » ayant pour objectif de développer l'intelligence naturaliste de chaque enfant au travers d'activités autour de la Terre, du Feu, de l'Eau et de l'Air. Le coût prévisionnel du projet est de 5 410 € évalué à 66 € par enfant. 22 élèves domiciliés à Herbault sont concernés.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité des membres votants (13 voix pour, 1 voix contre - Mme RIMLINGER) :

- DECIDE d'accorder à l'école privée Immaculée de Marie d'Herbault une participation égale à la moitié du coût du projet pédagogique par élève à concurrence des 22 élèves domiciliés à Herbault soit un montant de 726 €.
- DIT que cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2020

➤ **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Herbault**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 89 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 et de la circulaire d'application 2007-142 du 27 août 2007, l'école privée catholique sollicite de la Commune le règlement d'un forfait pour participation aux frais de fonctionnement.

Tenant compte du fait qu'à l'école privée catholique « Cœur Immaculé de Marie », pour l'année scolaire 2018/2019, 13 élèves d'Herbault sont scolarisés en maternelle et 9 en élémentaire ;

Ayant pris connaissance du bilan financier et du compte de résultat de l'école privée de l'année scolaire 2018/2019, présentant notamment le prix de revient par élève selon le cycle et le comparant à celui des écoles publiques ;

Année 2018-2019	Prix de revient maternelle	Prix de revient Élémentaire
Ecole privée Herbault	1 404,00 €	597,00 €
Ecole publique Herbault	1 312,10 €	429,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE à l'unanimité de verser à l'école catholique privée d'Herbault une participation plafonnée au niveau du coût des frais de fonctionnement de l'école publique se répartissant comme suit :
  - maternelle : 13 élèves x 1 312,10 € = 17 057,30 €
  - élémentaire : 9 élèves x 429,79 € = 3 868,11 €
  - Montant total : 20 925,41 €
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

#### ➤ Mise en vente d'un véhicule communal

La commune d'Herbault a acquis en 1999 un véhicule de type Piaggio pour les besoins des services municipaux.

Ce véhicule dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public a été remplacé en 2018 par l'achat d'un Piaggio neuf.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la cession de ce matériel roulant devenu hors d'usage et destiné à la destruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 et L2122.21 relatif à la vente des véhicules communaux ;

Vu les dispositions de l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indiquent que les biens affectés au domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Considérant que selon ce principe d'inaliénabilité, ce véhicule communal, ne peut être cédé tant que celui-ci n'a pas été déclassé et affecté au domaine privé de la commune ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants,

- SE PRONONCE favorablement au déclassement et à l'affectation du véhicule Piaggio immatriculé le 25/03/1999 sous le n°6033 RC 41 dans le domaine privé de la commune.
- AUTORISE M. le Maire à vendre ce matériel en l'état dans une casse automobile du fait de son ancienneté et à entreprendre les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques.

#### ➤ Recensement de la population 2020 – modification de la rémunération des agents recenseurs

Vu la délibération prise le 14/11/2019 fixant la rémunération des agents recenseurs ;

Vu le temps passé par les agents recenseurs (3h par jour de travail pendant un mois) ;

Il est proposé de revoir leur rémunération selon la proposition n°1 ou n°2 ;

	Délibération du 14/11/19	Proposition n°1	Proposition n°2
Feuille de logement	0,70 €	1,00 €	0,90 €
Bulletin individuel	1,20 €	1,60 €	1,40 €
Adresse collective	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Formation	25,00 €	25,00 €	25,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (M. MÉSANGE et MME COLAS s'étant prononcés contre la modification de la rémunération des agents recenseurs) :

- MODIFIE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,60€ brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 1,00€ brut par formulaire « feuille de logement » rempli
  - 0,70€ brut par dossier d'adresse collective remplie
  - 25€ brut par séance de formation

➤ **Affaires diverses**

- ❖ Proposition d'une nouvelle tarification gaz pour le restaurant scolaire sur 36 mois compte tenu de la baisse actuelle des tarifs réglementés.
- ❖ Démolition de 30 logements sociaux rue du Parc à Herbault : avis favorable de la municipalité.
- ❖ Conservation du tableau « Portrait du prier-curé de Jussay » : il a été déplacé du presbytère à la mairie en zone sous alarme depuis le départ de Monseigneur Claude Picard. L'Évêché a été consulté pour connaître sa position concernant son lieu d'affectation définitive (église, musée, Hôtel de Ville ou autre).
- ❖ Signature le 10/02/2020 de l'acte définitif de vente de 2 000 m<sup>2</sup> cédée à la Pharmacie GUIGA – Zone Commerciale Valstière pour 28 000 € H.T.
- ❖ Compte rendu de la réunion du RPI avec les Maires qui s'est déroulé le 11/02/2020 :

1/ Bilan Ecoles (fonctionnement et investissement) :

Répartition	Maternelle	élémentaire	coût maternelle = 1 312,10 €/enfant	coût élémentaire = 429,79 €/enfant	charges de structure	Total
FRANCAY	5	16	6 560,50 €	6 876,64 €	682,35 €	14 119,49 €
HERBAULT	37	62	48 547,70 €	26 646,98 €	3 277,53 €	78 472,21 €
LANCOME	0	5	0,00 €	2 148,95 €	326,72 €	2 475,67 €
PRAY	3	12	3 936,30 €	5 157,48 €	637,28 €	9 731,06 €
ST ETIENNE	3	4	3 936,30 €	1 719,16 €	366,16 €	6 021,62 €
SANTENAY	8	12	10 496,80 €	5 157,48 €	562,44 €	16 216,72 €
ST CYR DU GAULT	0	1	0,00 €	429,79 €	0,00 €	429,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>112</b>	<b>73 477,60 €</b>	<b>48 136,48 €</b>	<b>5 852,48 €</b>	<b>127 466,56 €</b>

2/ Bilan cantine : (90 enfants déjeunent régulièrement au restaurant scolaire)

Dépenses (78 223 €) - Recettes (63 206 €) = déficit : 15 017 € (soit 1,00 € par repas)

Déficit pris en charge par Herbault (47 enfants) : 7 842,22 €

3/ Questionnement sur le devenir des tickets de cantine.

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 mars 2020 à 20h30.

La séance est levée à 22h30, l'ordre du jour étant épuisé.